ABEILLE.

ET PUBLIÉS TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

DI MATIN, 11 OCTOBRE 1832.

ICKET RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,
DREW JACKSON,
DU TENNESSEE.

POUR VICE-PRÉSIDENT,
RTIN VAN BUREN.
DE NEW-YORK.

ECTEURS DE LA LOUISIANE.
LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.
District, J. B. LAURIE,
District, THOMAS SCOTT,
District, THOMAS LANDRY,
District, TRASIMON MOUTON,
District, ALEX. DE BOSSIER.
District, PLACIDE.

GOUVERNEUR.
J. B. JAWSON.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 13 octobre.

...*on*, capt. McLean, est arrivée hier soir de Liverpool, d'où elle est partie le 22 août. Nous n'avons pas de nouvelles du commerce, mais nous avons apprendre des journaux, que les nouvelles d'Europe n'étaient pas bien importantes. Le parlement avait été prorogé le 16. Les dates de Paris sont du 11. Il n'y avait eu aucune affaire de guerre ni sur mer. Rien de nouveau en France. Le marché de Liverpool le 20, le marché à coton était ferme ; il y avait de fortes importations, mais pas de changemens de prix. Les ventes s'élevaient à 17,000 balles. Au dehors de la Passe S.E. deux navires, le brick ..., partis de Liverpool le 23 août, et Fort Jackson ; et les goélettes au Détour.

Le courrier d'hier ne nous a apporté qu'une partie des journaux. Ceux de New York annoncent que le *Napoléon*, parti de Liverpool le 24 août, était arrivé. Nous recevrons sans doute aujourd'hui les dates apportées par cet arrivage. Du reste, rien de neuf.

Le vapeur paquebot *Gardon* vient d'être lancé des chantiers de MM. C. Bergh & Co. à New-York. Ce bateau a été construit expressément pour faire les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans au Hâvre. Il jaugera 500 tonneaux, et doit être commandé par le capitaine W. Skiddy.

Service extraordinaire.—La goélette *Tepeyac*, arrivée hier soir de Vera Cruz, n'a mis que trois jours de traversée pour se rendre à la Balize.

Une lettre de Vera-Cruz, en date du 6 octobre, dit que le soir de la goélette *Tepeyac*, dit qu'il y a eu une affaire entre les troupes de Santa-Anna et celles de Bravo, dans laquelle l'avant-garde du premier a été battue, mais que dans un autre engagement qui a eu lieu, les deux hommes de l'armée du gouvernement ont pris en déroute. Cette lettre ajoute, que Facio, ignorant du succès de sa cause, a donné sa démission et abandonné son poste.

Faisons place aux nombreuses communications qui nous sont et qui toutes sont d'un intérêt vital dans le moment, nous nous voyons forcés de circonscrire nos remarques éditoriales. Nous sommes même obligés de remettre à un autre jour la publication de plusieurs articles de nos estimables correspondants, parce qu'il se trouve une lettre de "Q", le bon ami du Biddle, dont nous sommes heureux d'annoncer la présence.—Un peu de patience, chacun aura son tour.

Journal de l'Etat d'Ohio, feuille dévouée à Pélec... Clay, se plaint que le juge M'cLean *dise, comme question déjà décidée, que M. Clay n'aura pas les voix à l'ouest des montagnes*. L'opinion du journal digne d'attention, puisque le journal déclare qu'il est pour la réélection du général Jackson ; et il aurait à craindre qu'il parût que l'*honorable* ne compte sa voix et son vote pour rien.—D'où viendront donc les voix de M. Clay ?

Les républicains démocrates de la paroisse *Jefferson* disent pas qu'ils sont invités à s'assembler ce soir, ... prendre des mesures pour soutenir le ticket présidentiel. Ce est là la plus haute importance qui soit pleinement ... toutes les parties de l'Etat. Un de nos amis qui réside dans la paroisse et à la requête duquel nous appelons l'attention du *meeting*, nous informe que les républicains de la Bisogne dans ce quartier, et que tout fait une assemblée écrasante, en dépit du mauvais état des chemins. On dit qu'il y a par là plus d'un citoyen en faveur de Clay, qui se dispose aujourd'hui à voter pour Jackson.

Jusqu'à ce jour aucune démonstration encore en faveur de l'élection arrive—les républicains *sont tout prêts*—ils voudraient, comme une grande inertie qui les ...enfuissent et laissassent le champ libre. Pourquoi agissent-ils pas *?* ils attendent beaucoup plus longtemps tout le monde de votre côté, si du ... vérité dans le proverbe, "Peau vaut mieux ...être attendent-ils que l'amélioration.

[...*ière de l'Abeille.*]

"*We are sure ... of*"
Tout n'est qu'illusion dans la vie humaine.
SHAKSPEAR. ... *Tempête.*

EDITEUR.—J'ai été bien satisfait de la résolution ... dans notre dernière assemblée républicaine ... proscription d'un ordre qui par sa philantropie ... réservé du malheur des millions d'hommes, ... les siècles et dans tous les pays ; un ordre ... ses innombrables mystères a été et est encore ... bains pays leur seul bouclier contre l'esprit de tyrannie. Sans le voile secret dont elle s'entoure dans les temps anciens, la connaissance des sciences et de la vraie religion se serait perdue, avaient partout répandu cet horrible ... qu'il est impie de scruter les fins de la nature, ... rapporter les effets à des causes naturelles, ... assez pour exposer un philosophe à la mort. ... taire ces causes, ou les voiler sous des allégories ... symboles. Les sectaires de la raison et de ... furent obligés de se rassembler ... de se lier ... serment solennel, par lequel ils ... se trahir les uns les autres. Les bigots, ... tres et les assassins fanatiques ... rendre ... secret. Platon arrêta les *martyrs* ... *il* put à peine arracher la philosophie naturelle à la persécution.

La franc-maçonnerie, qui fut long-temps la seule barrière ... la tyrannie et les fraudes sacerdotales, a beaucoup ... droits à notre reconnaissance, pour ses services ... Il n'y avait alors aucun autre abri contre ... fanatisme. Mais en admettant avec Voltaire, que ... des sciences occultes est rompue, la franc-maçonnerie n'a-t-elle pas des œuvres de charité et d'humanité à ... plir ? n'a-t-elle plus des affligés à consoler ? ... heureux à soulager ? n'a-t-elle aucun sentiment ... à améliorer ou à exercer ? Il y a toujours ... chagrin à apaiser.

Mais ces têtes chaudes, "*à imagination* ... comme ... ont découvert tout dernièrement que ... contre ... une bande de démons qui conspirent ... bien de la société ... l'empire à New-York ... ident ... bord pour saillir ... arteur ... plus capital ... à son ... générale ... maçonnerie ...

[illegible]

(*) No. du 12 septembre.

(*Correspondance particulière de l'Abeille.*)

LE MEURTRE ULTERIEUR DE LA POLOGNE.

Lorsqu'il y a un an la chute de Varsovie vint navrer nos cœurs d'amertume et dans le deuil de l'Europe demander le faible tribut de nos regrets, la presse périodique d'Amérique exprima l'espoir de voir encore conserver à la généreuse Pologne cette nationalité tant de fois garantie, et qui quoique n'étant qu'un mot ne nous semblait pas moins devenir un jour le signal de sa résurrection.

Celui qui écrit ces lignes s'applaudira toujours que sa faible voix a été la seule en Amérique qui dans l'enceinte étroite d'un temple ait répandu quelques pleurs sur sa tombe.

Un an s'est écoulé ; il a été pour la Pologne une ère de réactions tyranniques, et pour nous une grave et profonde affliction.

Il est enfin arrivé le jour néfaste qui devait luire sur l'enterrement ultérieur de la Pologne ; il est arrivé le jour fatal où un trait de plume devait rayer la Pologne de la liste des nations.

La Pologne est à tout jamais réunie à l'empire russe et en forme partie intégrante.—Tels sont les premiers mots de l'acte barbare par lequel l'autocrate de toutes les Russies a consommé le meurtre de la nation polonaise : à la Pologne, pas même l'espérance !....

En vain cet arrêt inexorable a été pallié par la promesse subséquente du maintien de quelques libertés et franchises nationales. L'Europe sait ce que valent les promesses de Nicolas ; la Pologne a éprouvé *comment* l'autocrate remplit ses promesses ; les horribles persécutions auxquelles les habitants de ce malheureux pays sont en proie depuis un an nous en offrent une preuve palpitante. Malheureux Polonais ! fiez-vous à ces promesses : leur exécution sera confiée à l'armée russe : car pour vous, vous n'avez plus d'armée ; vos soldats seront des esclaves moscovites. Les puissances qui prétendent diriger les destinées de l'Europe deviennent-elles ... souffrir qu'un homme seul se moque à ce point ... toutes de la justice, et de la foi des traités ? ... ment que par les traités, qui ne veulent ... que le règne des traités, et qui ne ... les traités existants que par ... le longue ... dans les offres ... le souffriront ... ces par la force ... en vigueur de ce ... turque ! parce ... et que pour ... ces mots ... les vieilles ... auguste Pologne ... érique. Qu'ils ... *tes comme* ces ... dans la suite ... leur patrie, et le ... illir un peuple de ...

CHARLESTON, 4 octobre.

Aux Français Naturalisés.

Mes chers concitoyens, comme lien le plus important au maintien de la société, comme base de toute moralité, je me propose de vous conjurer au nom de la patrie, de vous rappeler à l'approche de nos élections, notre serment de naturalisation. C'est un pacte sacré entre Dieu, les hommes et notre conscience. Que dit notre serment ? Prenons l'acte de naturalisation et lisons : Nous jurons sur notre conscience, notre honneur, sur les saintes écritures, *de supporter la constitution des Etats-Unis*, de renoncer allégeance et fidélité à toutes puissances étrangères. Peut-il exister de serment plus sacré. Le ciel, la conscience, l'honneur sont pris à témoins, oui Français, j'ai dit, l'honneur ; ce garant de la gloire de notre chère France, de ses hommes illustres depuis le bon Henri, premier fondateur de la liberté religieuse par l'édit de Nantes, jusqu'à de nos jours l'illustre LAFAYETTE, ce héros des deux mondes ; dans les lettres, depuis MONTESQUIEU, législateur profond des peuples et des rois, jusqu'à l'universel VOLTAIRE ; et de nos jours, le grand NAPOLEON, les LAMARQUE, les NEY, les FOY, les DUPIN, les CHATEAUBRIAND, et tant d'autres : l'honneur est la devise du Français. Cette devise est empreinte sur son front, inhérente à son être, elle ne peut pas plus se cacher aux hommes, que Dieu ; et nous irons au scrutin trahir cet honneur, nous mettre en face de Dieu et des hommes, y apporter l'avilissement et le parjure! Qui, dans ces temps déplorables où la patrie est en danger, n'entend cette voix sacrée qui lui crie, souviens toi, homme libre! de ton serment aux élections, porte à la patrie la paix ou la guerre ; au tribunal de Dieu ton jugement éternel. Nous ne pouvons douter, chers concitoyens, que la nullification ne soit un attentat à la liberté, une violation manifeste de la constitution que nous avons juré de supporter, une doctrine directement opposée à notre serment de naturalisation. Enfreindre un tel serment c'est être à la fois parjure à Dieu, traître à sa conscience, à la patrie, à l'honneur, traître à la liberté.

UN CITOYEN NATURALISÉ.
(*Courier.*)

UN TICKET.

Ils burent ; ils burent ; et un toast au patron sortit du fond d'un verre ; alors le plus illuminé s'écria:

Mes amis,
Un mal qui répand la terreur,
Mal que le ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre ;
La *raison*, (puisqu'il faut l'appeler par son nom,)
Capable d'enricher en un jour l'Achéron,
A vomi sur nous la guerre.
Et l'*auditoire* bachique d'applaudir.

Il y avait parmi les convives une notabilité vineuse président et une notabilité vineuse secrétaire.

Il *ventait*, et un gallon de wiskey soutenait la table chancelante.

Les conclusions suivantes furent arrêtées.

Nous citoyens du district de Fadaise, *réunis* dans l'estaminet de la mère Poulard, sous la convocation du citoyen Lobiche, à l'effet de prouver à notre pays comme quoi nous sommes clayistes et que *nous voulons* sa gloire et sa prospérité, avons arrêté et émis à yeux clos les résolutions suivantes :—

Considérant comme nous l'avons appris d'un journal dit l'Argus; *que l'homme va d'étonnement en étonnement ; qu'il y a lieu d'être confondu en voyant les progrès que le jacksonisme fait en Louisiane; qu'on ne peut manquer d'être surpris en entendant faire sonner bien haut dans notre pays les mots de démocratie et de liberté ; que c'est le comble de la turpitude et de l'effronterie d'oser attaquer ce que l'on appelle aristocratie* et autres excellentes vérités lesquelles sont conformes à nos opinions;

Il *est arrêté*:—

1o. Que l'assemblée votera pour Clay.

2o. Que les membres recruteront des adhérents sous quelque *forme* et de quelque *manière* que ce puisse être.

3o. Une barrique de vin est mise à la disposition du sieur Lavergne, fameux cabaleur.

4o. Petition sera adressée à l'*ombre* de Clay et catalogue sera fait des conditions auxquelles nous donnons nos votes.

Art. 1er. (Des conditions.)

Le président Clay guerroyera contre la raison.

Art. 2. Défense sera faite à cette factieuse de rien interpréter même arpuyée sur son père le sens commun; elle ne sera pas admise davantage à donner un simple avis contradictoire à la où des opinions douteuses viendraient à être agitées; partout dans les conseils ordinaires ou extraordinaires, si elle s'avisait de s'introduire au local des délibérations, on l'invitera poliment et s'il le faut autrement à sortir par où elle est entrée. Le chemin de la porte lui sera *indique par* qui de droit.

Art. 3. Pour éviter l'introduction par contrebande de tout ce qui pourrait *être marque au coin du bon* sens ou seulement imprégné d'une odeur de raison, une douane spéciale sera établie sur toute la ligne des frontières, avec ordre de saisir, lacérer, *disiper* ou brûler les fragments de tous livres, parles écrits, ou marchandises, généralement quelconques, infectées de la contagion du jacksonisme.

Art. 4. Seront affranchis de toute censure, les gazettes, *brochures, livres* ou écrits de toute espèce rédigées en la langue de l'*Emporium* et de l'*Argus*, pourvu que ces gazettes, brochures, livres ou écrits ne *tendent* que dans les provinces où cet idiome n'est pas d'usage.

Art. 5. Si la raison ne respectait pas la sagesse de ces mesures, la ligne des douanes de l'intelligence tirera des coups de fusil aux idées.

Art. 6. En considération des services rendus par les dits *Emporium* et *Argus*, pouvoir leur sera accordé de commander le feu.

Art. 7. Un lazaret sera établi par forme de précaution, et tout disciple de la raison y passera une stricte quarantaine.

Art. 8. Tous les journaux pédanteront, divagueront, radoteront, pourvu qu'ils soient compris des nôtres.

Art. 9. *Ordre sera donné* aux écrivains à nos gazettes et autres officiers de la grande et petite régie, de ... de la boue sur tout ce qu'ils appercevront de raison, *hommes et choses*.

Art. 10. Eu égard à la difficulté du temps, *nous* ... tons provisoirement l'usage de la raison à ceux à qui nous ne sommes pas en mesure de l'interdire.

(*) No. du 12 septembre.

(*Correspondance particulière de l'Abeille.*)

LE MEURTRE ULTERIEUR DE LA POLOGNE.

Lorsqu'il y a un an la chute de Varsovie vint navrer nos cœurs d'amertume et dans le deuil de l'Europe demander le faible tribut de nos regrets, la presse périodique d'Amérique exprima l'espoir de voir encore conserver à la généreuse Pologne cette nationalité tant de fois garantie, et qui quoique n'étant qu'un mot ne nous semblait pas moins devenir un jour le signal de sa résurrection.

Celui qui écrit ces lignes s'applaudira toujours que sa faible voix a été la seule en Amérique qui dans l'enceinte étroite d'un temple ait répandu quelques pleurs sur sa tombe.

Un an s'est écoulé ; il a été pour la Pologne une ère de réactions tyranniques, et pour nous une grave et profonde affliction.

Il est enfin arrivé le jour néfaste qui devait luire sur l'enterrement ultérieur de la Pologne ; il est arrivé le jour fatal où un trait de plume devait rayer la Pologne de la liste des nations.

La Pologne est à tout jamais réunie à l'empire russe et en forme partie intégrante.—Tels sont les premiers mots de l'acte barbare par lequel l'autocrate de toutes les Russies a consommé le meurtre de la nation polonaise : à la Pologne, pas même l'espérance !....

En vain cet arrêt inexorable a été pallié par la promesse subséquente du maintien de quelques libertés et franchises nationales. L'Europe sait ce que valent les promesses de Nicolas ; la Pologne a éprouvé *comment* l'autocrate remplit ses promesses ; les horribles persécutions auxquelles les habitants de ce malheureux pays sont en proie depuis un an nous en offrent une preuve palpitante. Malheureux Polonais ! fiez-vous à ces promesses : leur exécution sera confiée à l'armée russe : car pour vous, vous n'avez plus d'armée ; vos soldats seront des esclaves moscovites. Les puissances qui prétendent diriger les destinées de l'Europe deviennent-elles ... souffrir qu'un homme seul se moque à ce point ... toutes de la justice, et de la foi des traités ? ... ment que par les traités, qui ne veulent ... que le règne des traités, et qui ne ... les traités existants que par ... le longue ... dans les offres ... le souffriront ... ces par la force ... en vigueur de ce ... turque ! parce ... et que pour ... ces mots ... les vieilles ... auguste Pologne ... érique. Qu'ils ... *tes comme* ces ... dans la suite ... leur patrie, et le ... illir un peuple de ...

EXTÉRIEUR.

ITALIE.

FLORENCE, 26 Juin.

Je me hâte de vous communiquer des faits importans arrivés en Toscane après la proclamation de la Saint Jean. Durant les 8 ou 10 premiers jours qui ont suivi la Saint Jean, on a fait plusieurs perquisitions très rigoureuses qui n'ont donné aucun éclaircissement à la police, on a même écroué plusieurs personnes recherchées, et l'une entre autres parce qu'elle avait dans ses livres la *Bible* traduite par *monseigneur Diodati* : c'est un ouvrage qui, exprimant les principes d'une véritable religion, doit déplaire aux despotes séculiers et ecclésiastiques : on a pourtant relâché cette dernière personne sans lui faire subir aucun examen.

Dans le cours de la semaine dernière, on a fait surprendre par les sbires, sur sous les points de la province de la Toscane, les habitations de plusieurs citoyens sages et paisibles ; les rigoureuses perquisitions qu'on y a pratiquées n'ont pas eu plus de résultat que les précédentes ; *mais on n'en a pas moins traîné en prison* une vingtaine de personnes. Je vous en nomme dix : Orsini, propriétaire ; Guerrazzi, homme de Lettres à *Livorno* ; Angiolini, chirurgien; les deux frères Martini, propriétaires à Prato ; Marmocchi, homme de lettres ; Bandini, apothicaire à Siena ; Basetti, propriétaire à Montepulciano ; Buster, peintre, et Ruschi, avocat à Florence. Les autres sont des hommes du peuple dont les noms sont peu connus.

La manière dont on a procédé dans cette affaire est des plus odieuses, et peut vous donner une idée de ce que c'est que cette administration toscane dont certaines personnes vantent l'excellence. A Prato, par exemple, une bande de sbires s'est présentée à la maison de M. Angiolini, chirurgien, ils n'avaient aucun signe qui pût les faire reconnaître pour des agens de l'autorité. Comme ils voulaient arrêter M. Angiolini, celui-ci leur demanda l'exhibition d'un mandat d'amener. Sur leur refus, il les traita d'assassins et se mit sur la *défensive*; accablé par le *nombre*, il dut enfin se rendre, mais après avoir blessé mortellement un caporal et deux sbires.

On ne sait quel sort est réservé à ces victimes de l'arbitraire ; mais il est bon de vous avertir que peu de jours avant les arrestations dont je viens de vous parler, le *ministre* de la *police* du duc de Modène, le sieur Garofolo, a été à Florence. On croit que ces arrestations sont l'effet de ses démarches auprès de notre gouvernement. Vous connaissez probablement déjà l'atroce condamnation du chevalier Ricci ; elle a été obtenue par ses soins. Contrarié de voir que toutes les perquisitions pour découvrir l'auteur ou les propagateurs de la proclamation n'avaient abouti à rien, la police a eu la sottise de croire qu'elle pourait tirer vengeance des libéraux, en provoquant une échauffourée entre eux et les sbires. On vit un soir paraître au café *Helvétique*, le rendez vous accoutumé d'une quantité de jeunes étudians, un sbire déguisé en costume de vieux médecin, c'est-à-dire paré d'une ancienne robe à romages, avec quatre sbires armés à sa suite. Les jeunes gens, en petit nombre, qui se trouvaient là, ne manifestèrent aucun sentiment sur cette apparition ridicule. Cependant le soir du lendemain, trois jeunes gens en sortant du café furent insultés par une bande de sbires armés, *parmi lesquels on reconnut ceux* qui s'étaient présentés la veille. La colère de tous les jeunes gens se fait alors, et pendant trois heures il y eut près du *cafe un rassemblement très fort de jeunes gens* et d'ouvriers armés de bâtons. Le gouvernement alors a usé de prudence en voyant l'exaspération générale, il n'a pas *osé faire intervenir la police*.

Hier soir, un nombre très considérable de jeunes gens est allé devant les prisons, accompagné de plusieurs musiciens ; de vives graves qui été jouées pour exprimer aux frères captifs l'intérêt qu'on prend à leur sort. La foule, en revenant de son expédition, a passé devant le *palais du gouverneur* de la ville, et l'a salué d'un concert de huées et de sifflets.

A Siena, plusieurs jeunes gens se sont promenés le *soir*, avec un drapeau aux trois couleurs italiennes.

On a défendu l'introduction des armes de chasse ; un seul négociant peut en faire le commerce, mais il doit dénoncer les noms des acheteurs.

FRANCE.

—On écrit de Nîmes, le 25 juillet :

Voici un bien singulier et bien ridicule procès qui *vient d'être intenté* sur la requête d'un commissaire de police, chargé de veiller au maintien de l'ordre public dans la foire de Beaucaire. Un de nos plus respectables négocians a reçu l'assignation suivante :

NIMES, 23 juillet.

"A la requête de M. le procureur du roi, le sieur Lazare Dreyfus, négociant, domicilié à Besançon, actuellement à Beaucaire, est cité à comparaître, le 2 août prochain, à Nîmes, tribunal de 1re. instance, etc..... pour faire sa déclaration de l'accusation intenté contre lui, comme prévenu d'avoir, le 13 du courant, *fait une grimace* à M. le commissaire de police de Beaucaire, qui lui demandait l'exhibition de son passeport, au moment où il sortait du bateau à vapeur sur le Rhône; d'avoir, le lendemain, dit au même, dans son bureau : Vous commettez des actes *arbitraires*, et cela sur la représentation qu'il aurait dû se présenter avec plus de décence et de modération ; qu'avec des gens comme lui on ne pouvait pas se *présenter* différemment : ce qui constitue le délit d'outrages faits publiquement d'une manière quelconque envers un fonctionnaire public à raison de ses fonctions, prévu par le titre 6 de la loi du 25 mars 1822 ;

"Et, pour se voir juger, etc.....

"Signé LOUARD."

Je vous informerai de l'issue de cet étrange procès.

GRECE.

On lit ce qui suit dans la *Gazette Nationale Grecque*:

Depuis à peu près deux mois, il y a à Argos et à Nauplie une grande partie des représentans réunis pour l'assemblée nationale. Nous pensons qu'en ce moment les élections sont terminées dans toutes les provinces. C'est donc un devoir sacré pour tous les députés chargés des intérêts de leurs populations respectives, de ne pas retarder davantage leur arrivée au lieu de la réunion. Les représentans déjà rassemblés à Argos ont cru devoir adresser une circulaire aux provinces à ce sujet, malgré les diverses proclamations faites à diverses reprises par la commission de gouvernement.

Il semble que la presse périodique acquiert en ce moment quelque activité en Grèce. Outre la gazette du gouvernement, il s'y publie deux autres journaux, la *Minerve* et le *Miroir*. Ce dernier, dont nous avons eu les numéros 1 et 2, *est écrit en grec et en français*: il est d'un assez grand format et porte pour épigraphe: *Monarchie constitutionnelle.*

Voici le *récit* exact des *événemens qui ont donné* lieu à la supplique du général Tzavella, que nous avons rapportée dans notre feuille de samedi. Les événemens de Patras occupent depuis quelque temps tous les esprits. Suivant l'usage on les interprète de mille manières différentes, dont pas une n'est la vraie. Les diverses factions, l'*intérêt ou* la malveillance ont accru ou diminué les torts ou les raisons des personnages qui y ont pris part. Il est de notre devoir d'éclairer le public à ce sujet en lui donnant brièvement et impartialement toutes les particularités qui suivent:

Le gouvernement avait nommé M. Saunier commandant supérieur de Patras. Aussitôt que celui ci y fut arrivé, il reçut l'ordre de remettre la forteresse aux troupes françaises, comme on avait fait du château de Morée, et d'en renvoyer la garnison grecque. A peine cet ordre vint-il à la connaissance de la garnison, qu'elle commença à concevoir les plus vives inquiétudes sur son sort. Manquant de solde depuis plusieurs mois, l'exemple récent du licenciement de la cavalerie, et l'état de désorganisation de tous les corps réguliers, tout cela justifiait assez ses craintes. Jalouse de ses droits acquis au prix de son sang, elle jura de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse avant de la rendre à qui que ce fût. Les officiers de la garnison, d'accord avec les soldats, mirent leur résolution par écrit et invitèrent M. Saunier et le commandant du bataillon à la signer. Ceux ci s'y refusèrent, et en conséquence ils furent gardés à vue dans la citadelle.

La garnison demanda du renfort au général Tzavella; et celui-ci, cédant à leur prière, leur envoya son frère cadet avec une cinquantaine de soldats, ordonnant en outre à son corps d'armée stationné dans les villages de se porter sur Patras.

Une commission militaire fut aussitôt établie pour la direction des affaires, composée de Giovanni Tzavella, Triandafilo, Lazaridi et A. Zannis. Cette commission annonça aux habitans de Patras, par une proclamation, qu'elle ne reconnaissait pas le gouvernement provisoire nommé par le sénat à Nauplie, et qu'elle retenait la forteresse en dépôt jusqu'à l'arrivée du souverain de la Grèce ou de son représentant. Les officiers de la garnison s'adressèrent ensuite au prince de Wrède en le priant de reprendre le commandement supérieur de la place, ce à quoi il consentit.

Au milieu de ces arrangemens arriva de Navarin la corvette *la Lamproie*, ayant à bord le général en chef de la division française en Morée, M. Schériquc. Six cents hommes de troupes de ligne avaient été dirigés sur Patras. Le général français somma Tzavella de lui rendre la place, mais celui-ci s'y refusa. Vers le soir, l'aide-de-camp du *général* se rendit auprès de Tzavella accompagné de l'agent consulaire français, et après une longue conférence il lui déclara de la part de son général que les Français n'étaient pas venus en Grèce pour verser le sang grec, mais au contraire pour contribuer au maintien de l'ordre et à la sécurité générale. Il ajouta que son général allait immédiatement donner l'ordre à ses troupes de retourner à Navarin, et il prit congé.

Tel est l'événement dont on a tant défiguré les circonstances et au sujet duquel on a répandu tant de bruits ou faux ou mal intentionnés. Le digne général français n'a pas pensé qu'il fût conforme aux droits des gens de s'immiscer dans une question entièrement grecque et de s'établir juge de la conduite de la garnison de Patras, du prince de Wrède et de Tzavella.

Quant à nous, sans vouloir pénétrer au fond des motifs qui ont engagé la garnison de Patras à se déclarer contre le gouvernement, nous déplorons sincèrement les funestes conséquences que de pareils événemens peuvent avoir pour le pays, en faisant encore une fois renaître la guerre civile.

Conformément à l'invitation faite par le gouvernement grec aux résidens des trois puissances alliées, la frégate française *l'Iphigénie* et la gabarre *la Lionne* sont entrées le 20 mai à Napoli, où elles ont débarqué 600 hommes du 5me. de ligne, dont une partie a occupé le port de l'Ile-Cuba et l'autre celui de Palamide.

(*Gazette de Venise.*)

Nous sommes autorisés à offrir les paris suivants :

$200 que JACKSON aura l'Etat ;
200 qu'il aura **100** voix de majorité ;
200 qu'il aura **200** voix de majorité ;
200 qu'il aura **300** voix de majorité ;
200 qu'il aura **400** voix de majorité ;
200 qu'il aura **500** voix de majorité ;
200 qu'il aura **600** voix de majority ;
200 qu'il aura **700** voix de majorité ;

ET DE PLUS, **$500**

qu'il aura la majorité dans la paroisse d'Orléans.

ASSEMBLEE REPUBLICAINE GENERALE.

Les habitans de la paroisse Jefferson, qui sont en faveur de la ré-élection de **ANDREW JACKSON** a la Présidence, sont invités à s'assembler à l'*Hôtel de La Fayette*, samedi soir, à 6 heures et demie, pour s'entendre sur le choix d'un ticket electoral.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPEDIÉS.

Brick Carraboo, Neale, Languna, Tayleur, Grimshaw & Sloane.
Goël, San-Antonio, Lust, Havana, Tufts & Clarke.

ARRIVÉS.

Goël, Tercyne, de Vera-Cruz.
Goël, Bien Aparecida, de Matanzas.
Goël, Ekert, Ross, Basorin, avec des bœufs.
Bateau à vapeur Lioness, Waters, d'Alexandrie.
Bateau à vapeur North Alabama, Kelly, de Vicksburg.

LOTERIE DES NATCHITOCHES.

Le tirage de la 26me. classe qui devait avoir lieu aujourd'hui, est renvoyé à samedi prochain, 20 du courant.

13 oct J. B. FAGET, directeur.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES,
26ME. CLASSE DE 1832.
Le tirage aura lieu le Samedi 20 Octobre.
GROS LOT
10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3.000		$ 3,000
1	" "	1,500		1,500
1	" "	1,000		1,000
1	" "	800		800
1	" "	623		623
6	" "	500		3,000
6	" "	300		1,800
6	" "	200		1,200
156	" "	50		7,800
156	" "	20		3,180
621	" "	8		4,992
7800	" "	4		31,200

PRIX DES BILLETS.

BILLET ENTIER..... $ 4
DEMI BILLET..... 2
QUART DE BILLET..... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de **SEIZE PIASTRES**;—demis et quarts en proportion.

13 octobre J. B. FAGET, *Directeur.*

2040 RAMMES papier de paille de différentes grandeurs, à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.
13 oct Rue Royale, No. 117.

ECOLES CENTRALE ET PRIMAIRES.

A UNE assemblée de la Régence des Ecoles Centrale et Primaires, qui a eu lieu le 6 du courant, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que le public soit informé par des avis en français et en anglais, qui devront être insérés dans quatre des gazettes qui s'impriment dans la ville de la Nouvelle Orléans, que depuis le 1er. de ce mois, les classes ont été ouvertes dans les Ecoles Centrale et Primaires; que la loi veut qu'il y soit reçu deux cents élèves à titre gratuit; qu'il y a dans ce moment cinquante; ce qui laisse cinquante places vacantes; et que l'on pourra s'adresser à n'importe lequel des régents pour y placer des enfants, jusqu'à concurrence du nombre fixé par la loi.

Résolu en outre que le président de la régence est et demeure chargé de faire publier ces avis.

CANONGE, président de la régence.

Noms des régents:

J. F. Canonge, président, H. Lavergne, secrétaire,
G. Eustis, Félix Grima,
G. Strawbridge, T. Urquhard,
T. F. McCaleb, E. A. Canon,
A. Murphy, C. M. Conrad.

N. B. Le gouverneur de l'Etat et le maire de la ville de la Nouvelle Orléans sont ex officio membres de la régence. 12 oct

A VENDRE.—Trois jeunes nègres, pour le paiement desquels on prendra en partie des briques à une évaluation raisonnable, si cela accommodait l'acquéreur. S'adresser à Wm. H. IRELAND, Entrepreneur de rues Girod et Magasins, faubourg Ste. Marie. 12 oct

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle Orleans—Présent, l'hon. Chs. Maurian, juge—9 octobre 1832—*Gabriel Manent* vs. *ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cedule dans cette affaire, il est *ordonné par la cour* qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement détenu, ait lieu en pleine cour, samedi 10 novembre *prochain*, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
12 oct—12,3ps. F. FUISSON, dep. greff.

POUR LA HAVANE.

La goëlette espagnole **MONTANESA**, capitaine Morillo, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira samedi prochain. Pour fret de 150 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOSE PRATS.
12 oct rue St. Anne, No. 52.

POUR VERA CRUZ.

La goëlette **WM. A. TURNER**, capt. ——, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à [9 oct—3] SIMON CUCULLU.

POUR TAMPICO.

La goëlette **EXPRESS**, capitaine J. J. Nartigue, partira positivement *quatre jours* après l'arrivée de la goëlette *Emperor*. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Nartigue, ou aux soussignés. SIMON CUCULLU.
9 oct—6 J. DUFOUR & DESBOIS.

POUR NEW YORK.

Le *brick* paquebot **SWAN**, capit. SNELL, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à SAML. P. MORGAN & CO.
6 oct rue du Camp. No. 43

BATAILLON D'ARTILLERIE,

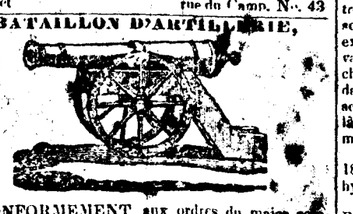

CONFORMEMENT aux ordres du major commandant le bataillon, la sortie qui devait avoir lieu dimanche 14 du courant, est renvoyée, attendu le mauvais état des chemins, et aura lieu dimanche 21 du courant. Par ordre.
12 oct U. DUREL, adjudant-major.

$20 DE RECOMPENSE.

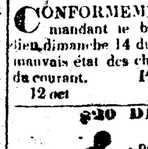

Seront payées à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans la geole de cette ville, son griffe américain, nommé ISAAC alias THOMAS JONES; il est âgé d'environ 33 ans, sa taille est d'environ 5 pieds 8 pouces, sa figure est ovale, et son teint un peu jaune, il a de petits favoris, il a une coupure sur le *sourcil gauche*, et plusieurs autres sur le gras du bras gauche, et enfin, il est plutôt maigre que gras.

Le dit esclave parle anglais et un peu français ; il a travaillé long temps à bord des bateaux-à-vapeur comme cuisinier, dans des voyages de Louisville à Cincinati, il est à supposer qu'il voudra se faire passer pour libre, on l'a vu dimanche dernier, au marché du faubourg d'en haut, cherchant probablement à s'embarquer, il était alors vêtu en marin, et il était chaussé.

Les capitaines de navires et de bateaux à-vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.

11 oct—6 H. J. DOMINGON.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Est parti marron de chez le soussigné, avant-hier matin, un jeune nègre nommé GEORGES, âgé de 13 à 14 ans, créole de la Virginie, parlant anglais et français. Il a presque tous les cheveux rouges, étant brûlés par le soleil, un petit doigt du pied de moins ; ses yeux sont un peu saillants, et il a une assez jolie figure. Il a un air craintif en parlant. Une récompense de DIX piastres sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné, ou le conduira à la geole, ou chez M. Joseph Jordano, rue Dumaine, No. 50.

ETIENNE DOULÉ.

N. B. Les capitaines sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 11 oct—12,3ps.

PERDUE OU VOLÉE.

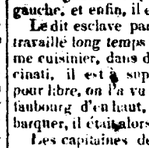

Le 2 de ce mois, une jeune petite CHIENNE blanche, à poils ras, ayant une légère tâche jaune sur le dos et la queue tordue. Celui qui la ramènera chez M. P. R. Delamourlière, encoignure Royale et Dumaine, recevra une récompense honnête.
9 oct

CHIENNE PERDUE OU VOLÉE.

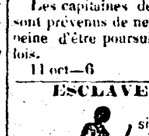

Une femme CHIENNE épagneule, brun cendré, tâches couleur marron et tête de même couleur, queue et oreilles longues, ayant un collier au cou, marqué P. Prada, dont les lettres sont à peine lisibles. Une recompense de cinq piastres s